

NATIONS UNIES
CONSEIL
ECONOMIQUE
ET SOCIAL



Distr.
GENERALE

E/CN.4/1339
9 février 1979

Original : FRANCAIS



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Trente-cinquième session
Point 4 de l'ordre du jour provisoire

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS LES
TERRITOIRES ARABES OCCUPES, Y COMPRIS LA PALESTINE

Lettre en date du 9 février 1979 adressée au Président de la
Commission des droits de l'homme par le Ministre des
affaires étrangères par intérim de la
République arabe d'Egypte

Monsieur le Président,

"La gravité de la situation dans les territoires arabes occupés m'oblige à attirer votre attention et celle des membres honorables de la Commission des droits de l'homme, durant sa présente session, sur les nombreux rapports qui signalent la détérioration grave des conditions dans ces territoires, due à l'obstination des autorités d'occupation israéliennes à poursuivre leurs pratiques d'oppression contre le peuple palestinien et à maintenir leurs graves violations des droits de l'homme dans ces territoires dans le but de modifier le statut juridique, la structure démographique et géographique des territoires arabes occupés; ce qui constitue une grave violation des accords internationaux notamment la quatrième convention de Genève sur le traitement des civils en période de guerre et leurs droits sous le régime d'occupation.

Je souhaiterais attirer l'attention sur les rapports récemment publiés et qui mettent en relief les tortures qui sont infligées aux Arabes détenus dans les prisons d'Israël. Ces pratiques inhumaines qui constituent un des aspects de la brutalité du régime israélien occupant et qui témoignent de la souffrance dont est objet le peuple palestinien, ne devraient pas passer sous silence. Le dernier de ces rapports est celui qui a été soumis au Congrès par le Ministère américain des affaires étrangères.

Par ailleurs, je voudrais notamment souligner dans ce sens l'obstination des autorités d'occupation à poursuivre leur politique d'implantation de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés, notamment en Cisjordanie y compris Jérusalem et le secteur de Gaza. Cette politique a été condamnée par la communauté internationale, représentée par les Nations Unies, dans ses résolutions consécutives adoptées depuis l'occupation des territoires en 1967, en tant qu'acte illégal, illégitime, nul et non avenu. Si Israël entend par ces mesures, l'expansion condamnée par le monde entier et semer la terreur parmi le peuple palestinien, un nouvel objectif s'ajoute encore maintenant aux nombreuses visées israéliennes dans ce même contexte, s'inscrivant dans le cadre des tentatives obstinées d'Israël afin de se démettre de ses engagements conclus dans le cadre de la paix au Proche-Orient, en septembre de l'an dernier.

Le Gouvernement de la République arabe d'Egypte éprouve une grave inquiétude à l'égard de ces pratiques, de ces violations et des objectifs qu'elles visent. Il estime qu'elles affectent gravement le processus de paix et constituent une entrave principale à la marche de ce processus, d'autant plus qu'elles portent atteinte considérablement aux principes de la Charte des Nations Unies et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi qu'aux principes de justice et d'équité.

Tenant compte de l'urgence et de la gravité de la situation, le Gouvernement égyptien est convaincu que la Commission des droits de l'homme assumerait ses responsabilités à cet effet, en prenant des mesures immédiates et efficaces au nom de l'humanité entière, et conformément aux principes des droits de l'homme, afin de consolider les progrès déjà acquis sur la voie d'une paix juste et globale au Proche-Orient".

Dr. Boutros B. GHALI
Ministre égyptien des
affaires étrangères a.i.